

*Il n'est pas
nécessaire
d'aller mal
pour vouloir
aller mieux.*

(auteur inconnu)

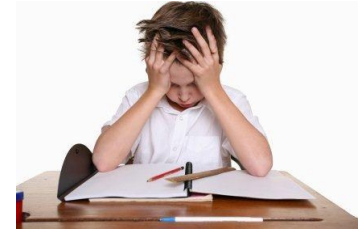


MEMBRES DE L'ORDRE DES
PSYCHOLOGUES DU QUÉBEC



COMMISSION SCOLAIRE
DU LAC-SAINT-JEAN

Centre Administratif
350, boul. Champlain Sud
Alma, Qc
G8B 5W2
Téléphone : 418-669-6000
Site internet : www.cslacst-jean.qc.ca



Le service de psychologie scolaire



COMMISSION SCOLAIRE
DU LAC-SAINT-JEAN

Le service de psychologie scolaire

Le psychologue scolaire offre des services professionnels basés sur les principes et les méthodes de la psychologie scientifique. Il effectue différents types d'interventions directes ou indirectes auprès de l'élève qui vit des situations de stress ou qui présente diverses difficultés : émotives, d'adaptation, intellectuelles, d'apprentissage, etc. Le psychologue peut donc offrir des services :

- de relation d'aide ;
- d'intervention familiale ;
- d'accompagnement ;
- d'éducation et de prévention ;
- d'évaluation ;
- de réadaptation ;
- de psychothérapie.

Pour évaluer une situation et le fonctionnement psychologique et mental de l'élève, il utilise ses connaissances ainsi que des tests standardisés reconnus (capacités mentales, aptitudes, personnalité, etc.). L'évaluation sert à mieux comprendre les enjeux et les difficultés du jeune; elle vise à identifier les forces et les compétences sur lesquelles prendre appui et elle permet de recommander et d'effectuer les interventions appropriées.

L'évaluation peut aussi servir à confirmer la présence d'une problématique, d'un syndrome ou d'une maladie mentale et donner accès à certains services, programmes ou subventions. Aussi, le psychologue peut référer et collaborer avec d'autres services du réseau de la santé et des services sociaux ou au sein de la commission scolaire.

Par ses connaissances, le psychologue scolaire est bien placé pour supporter les différents intervenants scolaires (enseignants, directions d'école, etc.). Il les aide à mieux comprendre la problématique du jeune, à réfléchir sur les moyens à privilégier dans l'intervention et il facilite le développement d'une vision commune. Celui-ci participe régulièrement à l'élaboration de plans d'intervention, en équipe multidisciplinaire.

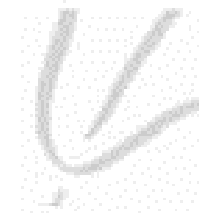
Sur le plan familial, il peut aider les parents à mieux comprendre la difficulté de leur enfant, les accompagner dans leurs interventions éducatives ou dans l'acceptation d'une situation ou d'un diagnostic.

Le psychologue peut aussi donner de la formation, participer à des comités ou animer des ateliers de prévention sur des thèmes tels :

- la santé mentale;
- la violence et l'intimidation;
- la résolution de conflits;
- le développement des habiletés sociales;
- l'intervention ou la postvention à la suite d'un événement critique (par exemple, le suicide d'un élève);
- etc.

Pour recevoir des services

En tenant compte de la démarche d'aide à l'élève de la Commission scolaire du Lac-St-Jean, selon l'ampleur de la problématique, les intervenants de l'école peuvent consulter le psychologue à titre conseil. La direction peut l'inviter à l'élaboration d'un plan d'intervention ou référer l'élève au service de psychologie scolaire. Préalablement, un détenteur de l'autorité parentale doit signer la référence pour tout suivi ou pour fin d'évaluation. Toutefois, selon la loi, l'élève de 14 ans et plus peut demander et consentir seul au service.



Source : Cadre de pratique des psychologues exerçant en milieu scolaire. Collaboration de l'Ordre des psychologues du Québec et de l'Association des psychologues scolaires du Québec, octobre 2007.